Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

N° 33 FISCALITE COMMUNALE	
Arrêtes du Collège provincial du 15 mars 2007 Page :	448
N° 54 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 23 mars 2007 Page :	449
N° 55 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 23 mars 2007 Page :	452
N° 56 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 29 mars 2007 Page :	453
N° 57 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 12 avril 2007 Page :	457
N° 58 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 12 avril 2007 Page :	459
N° 59 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 19 avril 2007 Page :	460

Ed. responsable: Marianne LONHAY, Greffière provinciale, Pl. St Lambert 18 a - 4000 LIEGE.

N°60	FISCALITE COMMUNALE Arrêtés du Collège provincial du 19 avril 2007, Page :	463
N°61	FISCALITE COMMUNALE Arrêtés du Collège provincial du 26 avril 2007, Page:	464
N° 62	Page:	467
N° 63	3 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 03 mai 2007 Page :	468
N° 64	Arrêtés du Collège provincial du 10 mai 2007 Page :	469
N° 65	5 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 24 mai 2007 Page :	470
N° 60	6 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 31 mai 2007 Page :	471
N° 67	7 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 07 juin 2007 Page :	473
N° 6	8 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 12 juin 2007 Page :	475
N° 6	9 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 21 juin 2007 Page :	476
N° 7	70 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> Arrêtés du Collège provincial du 26 juin 2007 Page :	477

N°53 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 15 mars, le Collège provincial a approuvé les délibérations des Communes ci-après

GEER

Approuve la délibération du 29 janvier 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 23 février 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

GEER

Approuve les délibérations du 29 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 23 février 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2007, le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier et, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

GEER

Approuve les délibérations du 29 janvier 2007, parvenues en date du 23 février 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la délivrance des documents administratifs, sur les raccordements à l'égouttage public, sur l'enlèvement et le traitement des immondices, sur les pylônes de diffusion pour GSM, sur les secondes résidences, sur les terrains non bâtis, sur la délivrance des autorisations pour la détention d'armes de défense.

Approuve les délibérations du 29 janvier 2007, parvenues en date du 23 février 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 3 décembre 2012, les règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, sur la délivrance de permis de lotir, sur les demandes de permis d'urbanisme, pour la délivrance de renseignements administratifs, pour la délivrance de documents administratifs, pour l'enlèvement des objets encombrants, sur l'enlèvement des versages sauvages, sur les exhumations, sur le nettoyage de la voie publique, pour les sacs poubelles, pour l'utilisation d'armoires « forains »

PLOMBIERES

Approuve les délibérations du 8 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal établit à partir du 1^{er} avril 2007 pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements taxes sur la délivrance des permis de lotir et sur la délivrance des modifications de permis de lotir ainsi que sur la délivrance des permis d'urbanisme, des permis uniques et d'environnement.

PLOMBIERES

Approuve les délibérations 8 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

N° 54 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>

En séance du 23 mars le Collège provincial a approuvé les délibérations des Communes ci-après

AUBEL

Approuve les délibérations du 30 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 28 février 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur l'enlèvement des immondices et les secondes résidences à l'exception des termes "Cependant l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe" qui ne sont pas approuvés.

AUBEL

Approuve la délibération du 30 janvier 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 28 février 2007, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la demande de permis d'environnement ou de permis unique.

Approuve les délibérations du 30 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 28 février 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'inhumation, la mise en columbarium et la dispersion des cendres, les installations, pylônes et mats de diffusion pour GSM.

Approuve les délibérations du 30 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 28 février 2007, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements redevances pour frais de publication dans le cadre de la délivrance de permis de lotir et de permis d'environnement, la recherche et la délivrance de tous renseignements administratifs, l'indication de l'implantation des constructions nouvelles, les exhumations, l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets ménagers et des déchets y assimilés, les frais d'étude d'incidences sur l'environnement, le droit d'emplacement sur les marchés, l'occupation du domaine du sol.

AUBEL

Approuve les délibérations du 30 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 28 février 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

BLEGNY

Approuve la délibération du 18 janvier 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé.

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la délivrance des sacs poubelles et les conteneurs d'une contenance maximale de 240 litres, sur les immeubles reliés ou reliables à l'égout, à l'exception des termes « dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle » et « cependant l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » qui ne sont pas approuvés

BLEGNY

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

BLEGNY

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007, parvenues en date du 2 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, les panneaux d'affichage.

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007, parvenues en date du 2 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances sur le traitement des dossiers de permis de lotir, la recherche et la délivrance de renseignements administratifs, les exhumations.

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007, parvenues en date du 2 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal de BLEGNY arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur les serveurs et serveuses de bar, la force motrice, les agences de paris sur les courses de chevaux, les dépôts de mitraille, les pylônes et mats de diffusion pour GSM, les secondes résidences, les piscines privées, les chevaux et les poneys d'agrément, à l'exception des phrases « dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » et « Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » qui ne sont pas approuvées.

DONCEEL

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 6 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les exhumations.

FERRIERES

Approuve les délibérations du 22 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir, sur la délivrance de documents administratifs, sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, de séjour.

Approuve les délibérations du 22 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement, sur les prestations administratives diverses, pour la mise à disposition des barrières « Nadar », sur l'exhumation, pour la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels, pour l'ouverture des caveaux, sur le tarif des concessions de sépulture.

GRACE-HOLLOGNE

Approuve la délibération du 26 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 7 mars 2007, par laquelle le Conseil communal modifie à partir du 1^{er} avril et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour la vente de sacs poubelle.

HERVE

Approuve les délibérations du 12 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, sur la force motrice, sur les dépôts de mitraille et de véhicules

usagés, sur les véhicules isolés et abandonnés, sur les night-shops, sur le rassemblement d'animaux ou d'hébergement d'animaux domestiques sur terrain privé, sur les pylônes et mâts de diffusion de GSM.

Approuve la délibération du 12 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices a l'exception des termes « Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » et « dans les trois mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

Approuve les délibérations du 12 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances sur la délivrance de renseignements administratifs, sur les exhumations, sur l'acquisition de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets ménagers et des déchets y assimilés, sur les friteries installées sur le domaine public et, dès l'entrée en vigueur des décisions et pour une durée indéterminée, les règlements redevances dues en contrepartie des prestations effectuées pour des missions de prévention et d'intervention du Service Régional d'Incendie, tarifs des concessions pour sépultures, sur le broyage des branches à domicile.

SPA

Approuve les délibérations du 23 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

SPA

Approuve les délibérations du 23 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 2 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, la délivrance de sacs distinctifs destinés à l'enlèvement régulier des déchets ménagers et des déchets y assimilés, la diffusion publicitaire sur la voie publique, le séjour, les spectacles et divertissements, l'occupation de la voie publique par cloisons, barrières, échafaudage et dépôts de matériaux et de matériel.

Approuve les délibérations du 23 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 2 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal de SPA établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur l'acquisition d'assiettes de voirie, les travaux de construction et/ou d'équipement de voirie, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, l'enlèvement et le traitement des immondices, la force motrice, les débits de boissons, les agences de paris aux courses de chevaux, les taxis, les terrains, parcs résidentiels et installations de camping, les agences bancaires, les night-shops, le stationnement dans les zones bleues, les taxis stationnant sur la voie publique, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés.

Approuve les délibérations du 23 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 2 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal de SPA établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements redevances sur la délivrance de renseignements et de documents administratifs, l'enlèvement des versages sauvages, les exhumations, la location de caveaux d'attente et la translation ultérieure des restes mortels, les concessions de sépultures, le déversement de déchets inertes à la décharge de classe 3 de la Vecqueterre, le droit d'emplacement sur les marchés, l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles, l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables, de chaises etc...

N° 55 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 23 mars, le Collège provincial n'a pas approuvé les délibérations des communes ci-après

AUBEL

N'approuve pas la délibération du 30 janvier 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 28 février 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires.

N° 56 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 29 mars 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BAELEN

Approuve la délibération du 19 décembre 2006, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

BAELEN

Approuve les délibérations du 19 décembre 2006, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

BURDINNE

Approuve la délibération du 12 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 15 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

CHAUDFONTAINE

Approuve les délibérations du 28 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements taxes sur les enlèvements par conteneur, les traitements et les mises en décharge des déchets ménagers et assimilés, sur l'entretien des égouts et canalisations de voiries.

Approuve les délibérations du 28 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes de séjour, sur les night-shops, sur les phone-shops

CHAUDFONTAINE

Approuve les délibérations du 28 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 7 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur l'urbanisation.

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 7 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2010, un règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers à l'exception de l'exonération en faveur de Belgacom qui n'est pas approuvée.

DONCEEL

Approuve la délibération du 27 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

FERRIERES

Approuve la délibération du 22 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, à l'exception de l'article 5 qui n'est pas approuvé.

FLERON

Approuve la délibération du 27 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 mars 2007, par laquelle le Conseil communal ABROGE, à dater du 1^{er} janvier 2007, le règlement taxe sur la délivrance d'une autorisation de détention d'une arme de défense tel qu'il l'avait adopté en séance du 04 décembre 2006.

HANNUT

Approuve les délibérations du 28 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 08 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, dès l'entrée en vigueur des décisions et jusqu'au 31 décembre 2012, les règlements redevances pour la location de matériel communal ainsi que pour la manutention et le transport de tout matériel, fixant les tarifs d'occupation du Marché Couvert.

Approuve l'article 6 de la délibération du 28 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, dès l'entrée en vigueur de la décision et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement redevance pour la vente en vrac et en toutvenant de matériaux de récupération.

HERVE

Approuve les délibérations du 12 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

HERVE

Approuve la délibération du 12 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

LIEGE

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur les pylônes et mats de diffusion pour G.S.M. à l'exception, à l'article 5 du paragraphe 2 qui n'est pas approuvé.

LIEGE

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit, un règlement relatif aux amendes fiscales administratives. Approuve les délibérations du 27 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal de la Ville de LIEGE établit, pour l'exercice 2007, des règlements taxes urbaines ménages et non-ménages.

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit, <u>pour les exercices 2007 à 2010</u>,un règlement relatif à la remise à la taxe communale additionnelle au précompte immobilier.

Approuve les délibérations du 27 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 et 2012, des règlements taxes sur les panneaux publicitaires et sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement.

Approuve les délibérations du 27 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur la taxe sur le dépannage de véhicules, la délivrance de documents administratifs, le remboursement des frais de construction de trottoirs et/ou d'établissement de bordures, le remboursement des frais de construction d'égouts, l'enlèvement des déchets et des immondices déversés ou abandonnés à des endroits ou pendant des périodes non autorisés, l'enlèvement d'affiches, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, les bars, la force motrice, les tanks et réservoirs, les débits de boissons, les agences hippiques, les exploitations de taxis, les enseignes, la diffusion publicitaire sur la voie publique, les dépôts de mitraille et/ou de véhicules usagés, les agences bancaires, les logements de superficie réduite et sur les logements et locaux meublés offert en location, les logements et locaux offerts en location dans les hôtels et établissements assimilés, les commerces de frites, hot-dogs, beignets, etc. à emporter, les night-shops, les phone-shops, les sex-shops, les spectacles et divertissements, l'exploitation commerciale de parkings payants à ciel ouvert, les terrains non bâtis, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés.

LIEGE

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur l'installation de cirques et de métiers forains.

LIEGE

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe urbaine à charge des personnes qui offrent en location des logements à d'autres qui n'y sont pas domiciliées.

LIEGE

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur les constructions à l'exception aux articles 7 et 8, de la phrase « les taux sont indexé annuellement à partir de l'exercice d'imposition 2008 suivant l'indice ABEX du 1^{er} janvier » qui n'est pas approuvée.

LIEGE

Approuve les délibérations du 27 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 8 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012 les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

NEUPRE

Approuve la délibération du 1^{er} mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, à partir du 1^{er} avril 2007,

le règlement redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

SPA

Approuve la délibération du 23 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

N° 57 FISCALITES COMMUNALES

En séance du 12 avril 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AYWAILLE

Approuve la délibération du 8 mars 2007, parvenue en date du 26 mars 2007, par laquelle le Conseil communal retire le règlement ayant pour objet la taxe sur les demandes d'autorisation d'exploiter un établissement dangereux, insalubre ou incommode.

BAELEN

Approuve les délibérations du 19 décembre 2006, parvenues en date du 16 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, les raccordements d'immeubles à l'égout public, l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, la force motrice, les mines, minières et carrières, les panneaux publicitaires fixes, les terrains, pars résidentiels et installations de camping, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les véhicules isolés abandonnés, les terrains non bâtis dans les lotissements accordés, les pylônes de diffusion GSM, les secondes résidences, les logements inoccupés.

Approuve les délibérations du 19 décembre 2006, parvenues en date du 16 mars 2007, par lesquelles le conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements redevances sur les exhumations, la vente de sacs et vignettes, l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ces dépôts sont interdits.

MARCHIN

Approuve les délibérations du 08 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 23 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, sur la délivrance de documents administratifs, sur la collecte et le traitement des immondices, sur les agences bancaires, sur les pylônes de diffusion pour GSM, sur les secondes résidences, sur les piscines privées.

Approuve les délibérations du 08 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 23 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances sur les demandes de permis d'urbanisme et de permis de lotir, pour la délivrance de renseignements administratifs.

SERAING

Approuve la délibération du 26 février 2007, parvenue en date du 21 mars 2007, par laquelle le Conseil communal modifie le règlement ayant pour objet la taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception de la phrase « Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » qui n'est pas approuvée.

THIMISTER-CLERMONT

Approuve la délibération du 27 février 2007, parvenue en date du 21 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

THIMISTER-CLERMONT

Approuve les délibération du 27 février 2007, parvenues en date du 21 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs. (n°2320)

THIMISTER-CLERMONT

Approuve les délibérations du 27 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 21 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur la conservation de véhicules saisis ou déplacés par mesure de police, la construction de raccordements particuliers à l'égout ou un écoulement ou une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et l'enlèvement des immondices, l'entretien des égouttages et réseaux d'écoulements, les inhumations et dispersions des cendres, les transports funèbres, la délivrance de sacs réglementaires pour déchets ménagers, les moteurs, les secondes résidences.

Approuve les délibérations du 27 février 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 21 mars 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les permis de lotir et les modifications de permis de lotir, la délivrance de renseignements administratifs, les permis et déclarations d'urbanisme, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, le tarif des concessions et des caveaux.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs. (n°2316)

VERLAINE

Approuve la délibération du 12 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs. (n°2319)

N° 58 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 12 avril, le Collège provincial n'a pas approuvé le règlement redevance de la commune suivante

DISON

N'approuve pas la délibération du 15 février 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal établit un règlement redevance sur les droits d'inscription aux examens de recrutement.

N° 59 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>

En séance du 19 avril 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

HERVE

Approuve la délibération du 19 mars 2007, parvenue en date du 26 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger.

LINCENT

Approuve la délibération du 15 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 28 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la collecte des déchets ménagers, des déchets ménagers assimilés et leur traitement.

MALMEDY

Approuve la délibération du 30 mars 2007, parvenue en date du 02 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, le règlement taxe sur spectacles et divertissements.

MALMEDY

Approuve la délibération du 08 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, le règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons, non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

MALMEDY

Approuve les délibérations du 08 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlement relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

PLOMBIERES

Approuve la délibération du 15 mars 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Approuve les délibérations du 15 mars 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur les moteurs, le séjour, les agences bancaires, les pylônes de diffusion pour G.S.M., les secondes résidences, les piscines privées, les chevaux et poneys d'agrément, les terrains de golf, les terrains de campings-caravanings, les terrains non bâtis situés dans des lotissements non périmés, les immeubles inoccupés.

PLOMBIERES

Approuve la délibération du 15 mars 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

SOUMAGNE

Approuve les délibérations du 26 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 29 du même mois, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlement relatifs à

la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

STAVELOT

Approuve la délibération du 15 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 dito, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur les spectacles et divertissements.

STAVELOT

Approuve la délibération du 15 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 dito, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite, à l'exception, à l'article 10, de la disposition: « cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » qui n'est pas approuvée.

STAVELOT

Approuve les délibérations du 15 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 27 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlement relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

STAVELOT

Approuve les délibérations du 15 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 27 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre du service ordinaire de collecte, sur les inhumations, sur la force motrice, sur les débits de boissons, sur les agences de paris sur les courses de chevaux, sur les panneaux publicitaires fixes, sur les séjours, sur les terrains de camping, sur les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ou abandonnés, sur les agences bancaires, sur les pylônes et/ou mâts de diffusion affectés à un système global de communication mobile, sur les secondes résidences, sur les piscines privées, sur la mise à l'eau d'embarcations dans un but commercial à l'exception des termes : "Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe" qui ne sont pas approuvés.

Approuve les délibérations du 15 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 27 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements redevances sur l'indemnité pour le passage forestier privé de la commune, sur la recherche, la délivrance et les renseignements administratifs et urbanistiques, pour les prestations techniques des services communaux, sur les travaux de raccordement d'immeubles au réseau d'égouts, sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service extraordinaire de collecte, sur les exhumations, relative à l'organisation des marchés publics, pour occupation du domaine public par terrasses d'établissements accessibles au public, organisant le stationnement dans le centre-ville, sur les transports en ambulance, pour la garde d'enfants.

Approuve les délibérations du 15 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 27 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour une durée indéterminée, les règlements redevances sur les prestations de prévention du service d'incendie, sur les prestations techniques rendues par le service d'incendie, pour le droit de place sur les foires.

THIMISTER-CLERMONT

Approuve la délibération du 27 février 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 21 mars 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

TINLOT

Approuve la délibération du 29 janvier 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 28 mars 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, jusqu'au 31 décembre 2007, le règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons, non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite.

WAIMES

Approuve la délibération du 27 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlements taxe sur la Force motrice.

N° 60 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 19 avril 2007, le Collège provincial n'a pas approuvé le règlement taxe de la commune ci-après

STAVELOT

N'approuve pas la délibération du 15 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 27 dito par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la délivrance des autorisations de détention d'une arme de défense.

N° 61 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 26 avril 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations Des communes ci-après

AWANS

Approuve les délibérations du 27 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 04 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur les agences bancaires, sur la délivrance de documents administratifs, sur la construction de raccordement particulier à l'égout public, sur l'enlèvement et le traitement des immondices, sur l'entretien des égouts, sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, sur le personnel de bar, sur les clubs privés, sur les enseignes et publicités assimilées, sur les panneaux d'affichage fixes, sur les dancings, sur les bâtiments inoccupés ou inachevés.

Approuve les délibérations du 27 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 04 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances pour les coûts d'intervention du personnel et des équipements communaux en raison du comportement de tiers, pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique lors de dépôts à des endroits où ceux-ci sont interdits par une disposition légale ou réglementaire, sur les exhumations, pour l'octroi des concessions de sépulture, pour la vente de sacs-poubelles, pour l'occupation du domaine public par des installations foraines, pour l'installation de friteries sur le domaine public.

AWANS

Approuve la délibération du 27 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons, non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régional gratuite.

AWANS

Approuve les délibérations du 27 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 04 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

BASSENGE

Approuve la délibération du 8 mars 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 3 avril 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Approuve les délibérations du 8 mars 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 3 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements redevances sur la demande de permis d'urbanisme, permis de lotir, modification de permis de lotir et l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions.

Approuve la délibération du 8 mars 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 3 avril 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur l'octroi des concessions

CHAUDFONTAINE

Approuve les délibérations du 28 mars 2007, parvenues en date du 4 avril 2007, par lesquelles le conseil communal arrête, les règlements-taxes sur la force motrice (2007-2012), les enlèvements par conteneur, les traitements et les mises en décharge des déchets ménagers et assimilés (2007), le personnel de bar (2007-2012).

Approuve les délibérations du 28 mars 2007, parvenues en date du 4 avril 2007, par lesquelles le conseil communal de Chaudfontaine arrête, les règlements-redevances sur la délivrance de documents, renseignements administratifs et frais de récupération (2007-2012), la délivrance de la carte d'accès au parc communal à déchets verts (2007).

HANNUT

Approuve la délibération du 28 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou élément sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

MALMEDY

Approuve les délibérations du 8 mars 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 30 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2007, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement des immondices, la force motrice, l'exploitation de carrières à ciel ouvert, les débits de boissons, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les clubs privés, les enseignes et les affiches lumineuses ou non lumineuses, les panneaux publicitaires fixes ainsi que sur les affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support, la diffusion publicitaire, le séjour, les terrains, parcs résidentiels et installations de camping, les agences bancaires, les commerces de frites, hot-dog, etc...à emporter, les night shops, les phone shops, les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé, les pylônes et mâts pour système global de communication dit GSM et les secondes résidences.

NANDRIN

Approuve les délibérations du 27 mars 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 03 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, des règlements redevances sur le traitement administratif des dossiers de modification de permis de lotir et les frais administratifs liés à l'indication, sur place, de l'implantation des nouvelles constructions et ceux liés au renouvellement des concessions au cimetière.

PLOMBIERES

Approuve la délibération du 15 mars 2007, parvenue en date du 04 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur les terrains de golf.

<u>SPA</u>

Approuve la délibération du 30 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 avril 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur pylônes de diffusion pour GSM.

SPRIMONT

Approuve les délibérations du 09 janvier 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 04 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements

relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

VERVIERS

Approuve la délibération du 05 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 mars 2007, par laquelle le Conseil communal modifie, pour les exercices 2007 à 2012, son règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs en y ajoutant un point relatif aux divers extraits et extraits des registres de l'Etat civil, à l'exception des points « t. -» et « p. -» qui ne sont pas approuvés.

Approuve la délibération du 05 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 mars 2007, par laquelle le Conseil communal modifie, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la salubrité et l'hygiène publique.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve les délibérations du 27 mars 2007, parvenues en date du 2 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2009, les règlements-taxes sur la délivrance du permis de lotir, l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, l'entretien des égouts, le fonctionnement du parc à conteneurs (recyparc), les moteurs, les enseignes, les panneaux publicitaires fixes, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés, les terrains non bâtis, les pylônes de diffusion pour GSM, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés, les chiens.

Approuve les délibérations du 27 mars 2007, parvenues en date du 2 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2009, les règlements-redevances sur les demandes de permis d'urbanisme, la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la délivrance de sacs destinés à la collecte périodique des déchets ménagers (pour une durée indéterminée)..

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve les délibérations du 27 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2009, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve la délibération du 27 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2009, le règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires, non adressés. WASSEIGES

Approuve la délibération du 27 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 dito, par laquelle le Conseil communal arrête, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de sacs poubelle réglementaires.

Approuve les délibérations du 27 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 29 dito, par lesquelles le Conseil communal arrête, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances sur la vérification de l'implantation conformément à l'article 137 du nouveau CWATUP, sur l'enlèvement par l'administration communale des déchets ménagers déposés sur terrain privé.

N° 62 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 26 avril 2007, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après

VERVIERS

N'approuve pas la délibération du 05 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 mars 2007, par laquelle le Conseil communal modifie, pour les exercices 2007 à 2012, son règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs en y ajoutant un point relatif aux frais d'envoi de rappel des taxes communales.

N° 63 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>

En séance du 3 mai, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

PEPINSTER

Approuve les délibérations du 29 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la demande d'autorisation d'exploitation d'établissements dangereux, insalubres et incommodes, la délivrance par l'administration communale de documents administratifs, les travaux de raccordements particuliers au réseau d'égouts publics, la réalisation d'ouvertures de voiries, l'enlèvement des immondices, l'enlèvement et l'entreposage des objets trouvés, l'entretien des égouts, les inhumations, les dispersions des cendres et la mise en columbarium, la vente des sacs poubelles réglementaires, la collecte par conteneurs muni d'une puce électronique d'identification, sur le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés, la force motrice, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les panneaux publicitaires fixes, la diffusion publicitaire sur la voie publique, les panneaux directionnels placés à l'initiative d'une entreprise industrielle ou commerciale, les agences bancaires, les bals publics, les parcelles non bâties, les secondes résidences, les piscines privées, les terrains de tennis privés.

Approuve la délibération du 29 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur la demande de permis d'environnement

PEPINSTER

Approuve la délibération du 29 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

VISE

Approuve les délibérations du 26 mars 2007, parvenues en date du 6 avril 2007, par laquelle le conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur l'hygiène publique et la collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles à l'exception de la section 3 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des ordures ménagères qui n'est pas approuvée, sur l'inhumation, dispersion des cendres et mises en columbarium.

Approuve les délibérations du 26 mars 2007, parvenues en date du 6 avril 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour une durée indéterminée, les règlements redevances sur les enquêtes pour le permis de location ; les demandes de raccordement au réseau d'égouttage.

N° 64 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 10 mai 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BLEGNY

Approuve la délibération du 18 janvier 2007, parvenue le 20 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires.

BLEGNY

Approuve la délibération du 22 mars 2007, parvenue en date du 20 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs à l'exception des termes de l'article 4 instaurant la consignation de la taxe.

HUY

Approuve la délibération du 26 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

OUFFET

Approuve la délibération du 16 avril 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 23 dito, par laquelle le Conseil communal d'OUFFET établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur le raccordement d'immeubles au réseau d'égout.

PEPINSTER

Approuve la délibération du 29 mars 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 17 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007 le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

SERAING

Approuve la délibération du 26 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 13 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête dès l'entrée en vigueur de la décision et jusqu'au 31 décembre 2007, le règlement redevance sur le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes.

THEUX

Approuve la délibération du 02 avril 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de THEUX aux organismes privés ou aux particuliers (missions de prévention).

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE la délibération du 27 mars 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 2 avril 2007 par laquelle le Conseil communal arrête, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée expirant le 31 décembre 2009, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception de l'article 3 f) qui n'est pas approuvé.

N° 65 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 24/5/2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

AUBEL

Approuve la délibération du 30 avril 2007, parvenue en date du 07 mai 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve la délibération du 6 avril 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 24 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2010, un règlement redevance sur les emplacements de marché.

TROOZ

Approuve la délibération du 29 janvier 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 26 avril 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs.

WASSEIGES

Approuve la délibération du 24 avril 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement redevance sur les prestations du personnel ouvrier pour compte de tiers.

N° 66 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 31 mai 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

ANS

Approuve la délibération du 26 avril 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur le stationnement – Horodateurs.

BURDINNE

Approuve la délibération du 3 mai 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 11 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la réalisation de travaux de raccordements particuliers à la canalisation de voirie.

HAMOIR

Approuve les délibérations du 22 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 10 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur la construction d'égouts, l'enlèvement des immondices, l'entretien des égouts, les débits de boissons, le séjour, les terrains de camping, les pylônes de diffusion pour G.S.M. et les secondes résidences à l'exception, dans les articles relatifs à la possibilité d'introduire une réclamation, de la phrase relative au délai dans lequel celle-ci peut être introduite et de la phrase :"Cependant, l'introduction de la réclamation ne dispense pas de payer celle-ci dans le délai imparti." qui ne sont pas approuvées.

Approuve les délibérations du 22 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial en date du 10 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, les règlements taxes sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, et la délivrance de sacs poubelles à l'exception, dans les articles relatifs à la possibilité d'introduire une réclamation, de la phrase relative au délai dans lequel celle-ci peut être introduite qui n'est pas approuvée.

HAMOIR

Approuve les délibérations du 22 février 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 10 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

HERSTAL

Approuve la délibération du 29 mars 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur les clubs privés.

JUPRELLE

Approuve la délibération du 30 avril 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 10 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'imprimés non adressés.

JUPRELLE

Approuve les délibérations du 30 avril 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 10 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, deux règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs et sur la force motrice.

Approuve les délibérations du 30 avril 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 10 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et jusqu'au 31 décembre 2012, trois règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'utilisation du caveau d'attente, les concessions de terrains dans les cimetières et des concessions en columbarium.

THIMISTER-CLERMONT

Approuve la délibération du 16 avril 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu' au 31 décembre 2009, un règlement redevance sur le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes.

TROIS-PONTS

Approuve la délibération du 26 avril 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mai suivant, par laquelle le Conseil communal arrête pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

N° 67 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 7/6/2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des Communes ci-après

LIEGE

Approuve la délibération du 23 avril 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 mai 2007, par laquelle le Conseil communal arrête pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour G.S.M.

STOUMONT

Approuve les délibérations du 12 avril 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 15 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2007, sept règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte, le séjour, les terrains de camping, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés ou isolés abandonnés, les pylônes et/ou mâts de diffusion affectée à un système global de communication mobile, les logements non affectés à la première résidence.

Approuve les délibérations du 12 avril 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 15 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et jusqu'au 31 décembre 2007, trois règlements redevances sur la délivrance de documents et de renseignements urbanistiques, la recherche et la délivrance par l'administration communale de tout renseignement administratifs quelconque demandé tant par d'autres personnes de droit public que par des particuliers, les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau.

STOUMONT

Approuve la délibération du 12 avril 2007, parvenue au Gouvernement provincial le 15 mai 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'imprimés non adressés.

STOUMONT

Approuve les délibérations du 12 avril 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 15 mai suivant, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour l'exercice 2007, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

WELKENRAEDT

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, l'enlèvement et le traitement des immondices, l'entretien des égouts et assimilés, la force motrice, les débits de boissons, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les panneaux d'affichage, les dépôts de mitraille et/ou de véhicules hors d'usage, les agences bancaires, les établissement où l'on danse habituellement, les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé, les terrains de golf à l'exception à l'article 3 point d du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, relatif aux carnets de mariage, des termes « soumis au droit de timbre » ainsi que des termes « Cependant l'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer ladite taxe » " figurant dans

les règlements taxes sur l'enlèvement et le traitement des immondices, l'entretien des égouts et assimilés, la force motrice, les débits de boissons, les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger, les panneaux d'affichage, les dépôts de mitraille et/ou de véhicules hors d'usage, les agences bancaires, les établissement où l'on danse habituellement, les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé, les terrains de golf qui ne sont pas approuvés.

WELKENRAEDT

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, deux règlements taxes sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, le séjour.

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007 parvenues au Gouvernement provincial le 16 mai 2007, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur des présentes décisions et jusqu'au 31 décembre 2007, neuf règlements redevances sur la délivrance de permis de lotir et permis d'urbanisme pour constructions groupées, les prestations du Service incendie, l'enlèvement d'objets encombrants, les exhumations, la délivrance de sacs payants, l'utilisation de la morgue ou du dépôt mortuaire, la collecte de branchages à domicile, la broyage des déchets verts, l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, le droit de place pour échoppes et loges foraines établies sur domaine public.

WELKENRAEDT

Approuve la délibération du 18 janvier 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour toute la durée de l'actuelle législature, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

WELKENRAEDT

Approuve les délibérations du 18 janvier 2007, parvenues au Gouvernement provincial le 16 mai suivant, par lesquelles le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, les règlements relatifs à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier.

N° 68 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 12 juin 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

En séance du 12 juin 2007 le Conseil provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

FLEMALLE

Approuve la délibération du 26 avril 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, une taxe industrielle compensatoire

HERSTAL

Approuve la délibération du 26 avril 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2007, un règlement portant taxe compensatoire à la non-application à certains biens immobiliers, outillage et matériel, de la péréquation cadastrale adoptée pour les biens ordinaires

WELKENRAEDT

N'approuve pas la délibération du 18 janvier 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 16 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM.

N° 69 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 21 juin 2007, le Collège provincial a approuvé les délibérations des Communes ci-après

DISON

Approuve la délibération du 24 mai 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 juin 2007, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement redevance sur les droits d'inscription aux examens de recrutement.

OLNE

Approuve la délibération du 23 mai 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit, dés l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1^{er} août 2007, pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de dérogation, de modification de permis de lotir, de certificat d'urbanisme et de vente de biens.

SPRIMONT

Approuve la délibération du 04 mai 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 31 mai 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, un règlement sur la Force Motrice.

N° 70 FISCALITE COMMUNALE

En séance du 26/06/7007, le Conseil provincial a approuvé les délibérations des Communes ci-après

FERRIERES

Approuve la délibération du 31 mai 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 juin 2007, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

HAMOIR

Approuve la délibération du 23 mai 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 juin 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception à l'article 3 d relatif à la délivrance du certificat de mariage, des termes « soumis au droit de timbre » qui ne sont pas approuvés.

JUPRELLE

Approuve la délibération du 31 mai 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 juin 2007, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement taxe sur la délivrance de sacs payants.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs. (n°3979)

OUPEYE

Approuve la délibération du 4 juin 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour l'exercice 2007, un règlement taxe industrielle compensatoire.

Approuve la délibération du 4 juin 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 8 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2007 à 2012, un règlement redevance sur les prestations techniques communales dans le cadre d'un service « déchets verts », de la salubrité publique et de la sécurité.

VISE

Approuve la délibération du 29 mai 2007 parvenue au Gouvernement provincial le 6 juin 2007, par laquelle le Conseil communal de la Ville établit pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les enlèvements spéciaux.

VISE

Approuve la délibération du 29 mai 2007, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 juin 2007, par laquelle le Conseil communal établit, pour une durée indéterminée, un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, certificat d'urbanisme, permis de lotir, permis d'environnement et permis unique.